

## Cahier de doléances du Tiers État de Marolles en Brie (Seine et Marne)

Cahier des plaintes et doléances des habitants de la paroisse de Marolles.

A messieurs les députés de l'état municipal.

Messieurs,

Les habitants de la paroisse de Marolles ont l'honneur de vous représenter qu'ils sont propriétaires et détenteurs environ de 500 arpents de luzernes, desquels ils ont toujours joui, excepté qu'il y a environ dix ans qu'ils leur ont été ravis, et en outre les voiries qui leur restaient, pour la subsistance de leurs bestiaux, leur sont encore dépourvues par l'enlèvement des gazons que les bourgeois font pour l'enjolivement de leurs jardins ; dans cette circonstance, chargés comme ci-devant de taille, d'impôt et de capitation, rongés par le gibier, c'est-à-dire par le lapin et la grande bête, qui est très nuisible dans noire paroisse, c'est ce qui y règne en grand nombre. Les bourgeois qui se sont attribués le droit de volière veulent présentement y persister et croient même y avoir droit ; c'est pourquoi les habitants de Marolles ne veulent pas persister dans ce même droit ; ils se restreindront seulement à demander à ces messieurs, qu'il soit proportionné, à leur volonté, une somme par pièce de vin ou une autre somme par chaque arpent, afin d'éviter les droits royaux qui ne servent qu'à nourrir des commis inutiles, qui privent les vigneron dans les campagnes à ne pouvoir lui-même goûter son vin sans en payer lès droits.

Quant à la milice, on ne peut s'opposer aux souhaits de Sa Majesté, le besoin en est perdurable ; on peut, de la part de ces messieurs, se résumer sur les autres droits qui nous consomment : tels sont le sel, le tabac, les droits de corvée qui se montent à une somme trop considérable pour une si petite paroisse. Nous payons pour droits de corvée, 67 livres, eu égard à une voirie construite en pavés qui tend de Marolles au pavé de Brie-Comte-Robert, qui se trouve n'être point entretenue.

A l'égard de la dîme nous payons 8 gerbes pour le cent et, quant au vin que nous récoltons, nous sommes obligés de payer 8 pintes par muid ; nous payons journallement le pain 4 sous la livre ; le ministre ecclésiastique n'est muni que d'une portion congrue qui se monte à environ 700 livres.

C'est dans ces circonstances, et d'après cet exposé, que les habitants de Marolles osent prier vos bontés suprêmes de jeter un regard favorable sur leur exposé, et ce faisant, ils feront des vœux pour votre conservation.